

Contrat d'Abonnement

L'abonnement à l'institut de Beauté Hammam Bahiya donne droit à une remise de 50 % sur l'ensemble des prestations suivantes :

- **50 %** de remise sur toutes les épilations (hors forfaits) en illimité
- **50 %** de remise sur tous les soins du corps (hors modelages) en illimité
- **50 %** de remise sur tous les soins du visage en illimité
- **50 %** de remise sur tous les soins de manucure et pédicure en illimité

Hors produits, Hammam et soins associés, Cellu M6, promotions et bons cadeaux.

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) déclare souhaiter souscrire à l'abonnement de Bahiya pour un montant de **9,50€/mois**, et ce, pour une durée minimale de **12 mois** reconductible par période de un mois.

Merci de compléter les informations suivantes :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse Postale :

Code Postal : Ville :

Téléphone :/...../...../...../.....

Adresse Mail :@.....

Afin de mettre en place votre abonnement, nous vous demandons de bien vouloir fournir les éléments suivants :

- Photocopie de Pièce d'identité en cours de validité
- Un RIB
- Le mandat Sépa rempli et signé
- Le présent contrat rempli et signé
- Le contrat est effectif 30 jours suivant sa souscription.
- Pour en bénéficier de façon immédiate, un paiement en CB ou Espèces de la première mensualité est possible, à condition que l'ensemble des éléments demandés pour le mettre en place soient fournis.

Fait à :

Le :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Activités : activités proposées par l'Institut de beauté / Hammam « Bahiya » :

Institut de beauté et Spa : Hammam, Gommage, Modelages, Epilations, Maquillages, Soins des pieds et des mains, Soins du corps, Soins du visage

« Bahiya » : SARL au Capital de 25.000 € - Siret 52919465600011 – Code Naf 9602B TVA FR 529 194 656 000 11

Gérée par Bahiya BELLINI situé, 7 Place du Beffroi 789900 Elancourt.

« Client » : toute personne, physique ou morale, ayant souscrit un Abonnement chez « Bahiya » .

Le Client accepte en souscrivant un abonnement l'ensemble des Conditions Générales de vente ci-dessous régissant les relations contractuelles entre « Bahiya » et les Clients.

ARTICLE 1 – OBJET - Les Conditions Générales de Vente constituent le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre le Client et « Bahiya », à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire.

Les Conditions Générales de Vente de l'abonnement sont applicables à l'ensemble des Clients.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCÈS - Toute personne souhaitant bénéficier d'une prestation dans le cadre de l'abonnement devra au préalable :

- Remplir et signer le contrat d'abonnement (ci-après : « Abonnement »). 30 jours après la souscription de son abonnement le client pourra bénéficier de son abonnement. Le souscripteur sera alors considéré comme étant client de « Bahiya » et saisi dans la base de données des abonnés de « Bahiya », pendant toute la durée de validité du titre acheté.
- Pour bénéficier d'une prestation le Client, titulaire de l'Abonnement en cours de validité, devra pour bénéficier de la remise associée, réserver un créneau au préalable par téléphone au 01.80.28.34.52 ou directement sur place auprès d'un membre du personnel de « Bahiya ». Le Client est responsable de ses réservations, il lui appartient de vérifier l'exactitude de chacune de ses réservations (lieu, date, heure).

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES APPLICABLES - Les Conditions Générales de Vente pourront faire l'objet de mises à jour ou de modifications sans préavis. Les Conditions Générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat, c'est à dire au jour de l'acquisition de l'Abonnement par le Client.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS, DURÉE, ET RECONDUCTION - Avec l'abonnement de 12 mois minimum (tacite reconduction mois par mois après les 12 premiers mois) pour un montant de **9,50 € /mois** par personne en prélèvement bancaire, vous avez droit à **50 % de remise** sur les soins suivants **en illimité** pendant toute la période de validité de l'abonnement :

- Epilations (hors forfaits)
- Soins du Corps (hors modelage)
- Soins du Visage
- Manucure / Pédicure
- Maquillage

(Hors Hammam / soins associés, Cellu M6 et bon cadeau).

Nous contacter pour s'abonner.

Ce droit est inaccessibles, inaliénables et non-remboursables.

L'abonnement est reconduit par tacite reconduction mois par mois après la période de 12 mois.

4.1 Conditions d'Abonnement

4.1.1 Durée de l'Abonnement – Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée minimale de douze (12) mois renouvelé par tacite reconduction par période d'un mois sauf résiliation notifiée par l'une des parties selon la procédure décrite dans le présent contrat avec un préavis de un mois. Tout mois en cours reste dû. L'absence d'utilisation des Prestations pendant la durée de validité du titre ne donnera pas lieu à remboursement des Abonnements au Client. De même, la durée des Abonnements ne pourra faire l'objet d'une prorogation de validité en cas d'éventuelles fermetures de l'Institut, y compris congés estivaux et période de Noël.

4.1.2 Conditions de l'Abonnement - Le prix figure sur le récapitulatif de la commande remis au client et sur l'exemplaire du contrat remis à l'abonné. Il est établi sur la base du tarif public d'un Abonnement annuel. Le présent Abonnement est payable par prélèvement bancaire, mensuellement. L'abonné ne peut céder ou transférer à quiconque de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux l'Abonnement souscrit au titre du Contrat.

4.1.3 Non-règlement des sommes mensuelles par l'abonné - En cas de non-règlement des sommes dues par l'abonné à « Bahiya », « Bahiya » se réserve le droit de suspendre l'accès aux réductions tarifaires des prestations prévues au titre de l'Abonnement et d'inscrire l'abonné sur son fichier recouvrement contentieux « incidents de paiement », dans le strict respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette inscription empêchant l'abonné de bénéficier des avantages, services que « Bahiya », pouvaient lui réserver. « Bahiya » pourra ensuite résilier le Contrat de plein droit et sans formalité un mois après réception par l'abonné de la mise en demeure restée sans effet pendant 10 jours.

4.1.4 Rejets de prélèvement automatique En cas de rejet du prélèvement automatique mis en place dans le cadre des Abonnements, l'abonnement sera caduc et considéré comme résilié.

ARTICLE 5 - TARIFS ET RÈGLEMENT - Les tarifs en vigueur sont affichés sur le site internet www.bahiya.fr et à l'entrée de l'Institut. « Bahiya » est libre de modifier ses tarifs. Les tarifs applicables aux Abonnements, sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement. Le règlement des prestations s'effectue par prélèvement carte bancaire. L'Abonnement est réglé par prélèvement automatique. Les prélèvements sont fractionnés en 12 mensualités par prélèvement sur le compte du Client. Le Client s'engage à prévenir « Bahiya » de tout changement de domiciliation bancaire dans les meilleurs délais. En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à « Bahiya » par un autre moyen de paiement majoré des frais bancaires. En cas d'incidents de paiement répétés, « Bahiya » se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du Client, et d'encaisser le chèque de caution prévu à cet effet.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU CLIENT - Après une période minimum d'abonnement de 6 mois, le client pourra résilier le contrat conclu avec « Bahiya » par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation deviendrait effective dans un délai de un mois suivant l'envoi de cette lettre. Dans le cas contraire, l'abonnement sera reconduit mois par mois par tacite reconduction. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse de « Bahiya » figurant dans ce document. Dans l'intervalle entre la demande de résiliation et sa prise d'effet indiquée, le client reste redevable de l'abonnement en cours ainsi que des prestations utilisées avant la date de réception de la résiliation chez « Bahiya » qui ne pourront pas faire l'objet de remboursement.

6.1 La résiliation anticipée d'un abonnement 12 mois n'est possible qu'à deux conditions : Mutation professionnelle ou Raison de santé.

Dans ce cas, la demande de résiliation devra être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires et envoyée en recommandé avec accusé de réception, directement à l'Institut BAHIYA.

ARTICLE 7 – ASSURANCE - « Bahiya » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans son Institut. « Bahiya » est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations affichés dans l'Institut.

ARTICLE 8 – IRRÉVOCABILITÉ DE L'ADHÉSION ET DÉLAI DE RÉTRACTATION - L'achat de l'Abonnement entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente, sans délai de rétractation. Les Abonnements sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers par le Client.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES - La présente convention est régie par le droit français. Tout différend entre le Client et « Bahiya » relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la réalisation de la présente convention (ou de l'une quelconque de ces clauses) sera de la compétence exclusive des juridictions de l'ordre judiciaire de Versailles.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

10.1 Accord intégral : L'ensemble des stipulations des Conditions Générales de vente constituent l'intégralité de l'accord entre « Bahiya » et le Client eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes, conventions et accords préalables entre les parties.

10.2 Nullité d'une disposition : Si l'une des dispositions de la présente convention s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION EN CAS DE FORCE MAJEURE : Dans l'hypothèse où « Bahiya » ne serait pas en mesure d'exécuter ses obligations en raison d'événements indépendants de son fait ou sur lesquelles elle n'a pas de maîtrise, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée. En cas de fermeture de l'Institut supérieure à 2 mois, le Client pourra résilier le contrat conclu avec « Bahiya » par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, la résiliation deviendrait effective dans un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi de cette lettre.

ARTICLE 12 – INFORMATION, FICHIERS ET LIBERTÉ : Les données concernant le Client sont destinées à la gestion de l'Abonnement du Client par « Bahiya » .

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés » modifiée en 2004, « Bahiya » pourra adresser au Client des mails, sauf opposition de ce dernier. Le Client garde un droit d'accès quant à la modification de ses données.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT AMIABLE : Toute réclamation doit s'adresser au service de « Bahiya » dont l'adresse et le numéro de téléphone figure dans ce document. « Bahiya » s'engage à traiter la réclamation dans un délai d'un mois calendaire à compléter de la réception de la réclamation.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEP

Référence Unique du Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la société BAHIYA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Mr / Mme (Nom, Prénom)

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé

Créancier

Identifiant Créancier SEPA (ICS)

Nom du créancier : BAHIYA

Adresse (N° et rue) : 7 Place du Beffroi

Code postal et ville : 78990 ELANCOURT

Pays : France

Débiteur

Nom du débiteur :

Adresse (N° et rue) :

Code postal et ville :

Pays : FRANCE

N° de compte IBAN

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code BIC

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

N° de contrat sous-jacent :

Note : Vos droits concernant le présent contrat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

POUR UN PRELEVEMENT RECURRENT UNIQUE

Signature

Date (jour/mois/année) :

Lieu :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.